

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 31 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 25 mars 2022

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents | Poste vacant |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|--------------|
| 35                  | 26       | 7        | 0       | 1       | 1            |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 32   | 0      | 1          |

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Suppléant avec voix délibérative : GORGE Christine, LECOMTE Jean Luc

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Mathieu à THEYS Michel, CHABANAT Christine à GLANGEAUD Delphine, COLIN Juliana à SIMON Philippe, DELEFOSSE Laurent à PLAZANET Mélanie, ECHASSERIEAU Vincent à CHADELAUD Michel, LEVET Elise à MALET Patrick, LOURADOUR Patricia à GLANGEAUD Delphine

Membres absents : BERTRAND Sylvaine

Secrétaire de séance : BOSDEVIGIE Jean-Pierre

### INSTITUTION

Délibération n° 27-2022 : SPL Tourisme Terres de Limousin : Modalités d'intégration de la Communauté urbaine de Limoges Métropole et approbation du rapport d'activités 2021 de la Société

Monsieur Le Vice Président rappelle que la CC Portes de Vassivière a adhéré à la SPL tourisme en décembre 2020. La Communauté urbaine Limoges Métropole demande à adhérer à la SPL.

# 1- Modalités d'intégration de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la Société publique locale (SPL) Terres de Limousin

La SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze Communautés de communes haut-viennoises et le Département de la Haute-Vienne, consécutivement à la réflexion menée pendant les Assises du tourisme conduites en 2018. Elle se veut l'outil qui œuvre à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées auprès des 200 professionnels privés et publics du territoire associés à cette démarche.

Ses actionnaires lui ont ainsi confié les missions suivantes :

- assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois ;
- mise en marché de la Destination ;
- développement et qualification de l'offre touristique ;
- renforcement des relations entre les acteurs du tourisme ;
- structuration du territoire et des filières emblématiques ;
- accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation ;
- organisation touristique du territoire ;
- gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques.

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la SPL d'une somme de 2,75 M€, correspondant à la souscription de la valeur nominale de 550 actions de 5 000 € et représentant les apports en numéraire composant un capital social réparti comme suit :

| Collectivité territoriale<br>ou groupement de collectivités territoriales | Montant de l'apport en<br>numéraire | Actions<br>souscrites |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Conseil départemental de la Haute-Vienne                                  | 1 920 000 €                         | 384                   |
| Communauté de communes Briance-Combade                                    | 25 000 €                            | 5                     |
| Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne                           | 45 000 €                            | 9                     |
| Communauté de communes<br>Elan Limousin Avenir Nature                     | 140 000 €                           | 28                    |
| Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux                             | 25 000 €                            | 5                     |
| Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche                         | 120 000 €                           | 24                    |
| Communauté de communes<br>de Noblat                                       | 60 000 €                            | 12                    |
| Communauté de communes Ouest Limousin                                     | 55 000 €                            | 11                    |
| Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de<br>Châlus                   | 65 000 €                            | 13                    |
| Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix                            | 60 000 €                            | 12                    |
| Communauté de communes Porte Océane du Limousin                           | 130 000 €                           | 26                    |
| Communauté de communes des Portes de Vassivière                           | 25 000 €                            | 5                     |
| Communauté de communes Val de Vienne                                      | 80 000 €                            | 16                    |
| TOTAL                                                                     | 2 750 000 €                         | 550 actions           |

La SPL Terres de Limousin a été régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 mai 2021 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

En date du 17 décembre 2021, la CULM a délibéré en faveur de son entrée au capital de la SPL Terres de Limousin à hauteur de 1,38 M€.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion, il revient à chaque actionnaire, conformément aux statuts de la Société, de se prononcer sur les termes de cette augmentation du capital social, qui porterait ce dernier à 4,13 M€, ainsi que sur les modifications relatives aux organes dirigeants de la SPL en résultant.

Aussi, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, il convient que la Communauté de communes des Portes de Vassivière approuve la modification du capital présentée ci-après :

| Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales | Montant de l'apport en numéraire | Actions souscrites |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Conseil départemental de la Haute-Vienne                               | 1 920 000 €                      | 384                |
| Communauté de communes Briance-Combade                                 | 25 000 €                         | 5                  |
| Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne                        | 45 000 €                         | 9                  |
| Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature                     | 140 000 €                        | 28                 |
| Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux                          | 25 000 €                         | 5                  |
| Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche                      | 120 000 €                        | 24                 |
| Communauté de communes de Noblat                                       | 60 000 €                         | 12                 |
| Communauté de communes Ouest Limousin                                  | 55 000 €                         | 11                 |
| Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus                   | 65 000 €                         | 13                 |
| Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix                         | 60 000 €                         | 12                 |
| Communauté de communes Porte Océane du Limousin                        | 130 000 €                        | 26                 |
| Communauté de communes des Portes de Vassivière                        | 25 000 €                         | 5                  |
| Communauté de communes Val de Vienne                                   | 80 000 €                         | 16                 |
| Communauté urbaine de Limoges Métropole                                | 1 380 000 €                      | 276                |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>4 130 000 €</b>               | <b>826 actions</b> |

Il convient également que la Communauté de communes des Portes de Vassivière renonce à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM et qu'elle autorise son/sa représentant/e à l'Assemblée générale de la SPL (ou son/sa représentant/e au Conseil d'administration de la Société en cas de délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par dérogation à sa compétence exclusive) à approuver cette modification du capital social.

Enfin, l'entrée de la CULM portant également modification des organes dirigeants de la Société avec l'intégration d'un nouvel actionnaire, il convient d'autoriser le/la représentant/e de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au sein de l'Assemblée générale de la SPL à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société et de valider les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, notamment la composition de la Commission du contrôle analogue dans laquelle siégeront, à l'issue du processus d'intégration, deux représentants de la CULM.

## 2- Rapport d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin

Conformément à l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe 1 de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;  
Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;  
Vu les délibérations du Conseil communautaire des Portes de Vassivière n°97-2020 du 10/12/2020 et n° 72-2021 du 01/07/2021 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;  
Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;

Par 32 voix pour et 1 abstention (Philippe SIMON), le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré, d'

- **APPROUVER**, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, l'adhésion en tant qu'actionnaire de la SPL Terres de Limousin de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), étant entendu que la souscription de cette dernière représente 276 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, soit une augmentation du capital social de la Société de 1,38 M€, portant ce dernier à 4,13 M€ ;
- **RENONCER** à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM ;
- **APPROUVER** les modifications statutaires de la SPL Terres de Limousin découlant de cette augmentation du capital social de la Société ainsi que les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, conformément aux termes du présent rapport ;
- **AUTORISER** ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver cette modification du capital social, ainsi que les modifications des organes dirigeants de la Société, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dans le cadre de leur mandat au sein de la Société ;
- **AUTORISER** ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré, d'

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 06 avril 2022

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **15 AVR. 2022**  
Publié le : **26 AVR. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20220331-DEL-27-2022-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022